

Agrément et qualification des experts de l'indicateur de potentiel d'intelligence des bâtiments

Article 3 du règlement d'exécution (UE) 2020/2156 :

« Les États membres qui optent pour la mise en œuvre du système d'indicateur de potentiel d'intelligence peuvent décider que les experts agréés ou qualifiés pour la délivrance de certificats de performance énergétique, ou pour l'inspection des systèmes de chauffage, climatisation, chauffage et ventilation combinés, climatisation et ventilation combinés, en vertu de la directive 2010/31/UE, ou pour la réalisation d'audits énergétiques au titre de la directive 2012/27/UE, sont également compétents pour délivrer des certificats relatifs à l'indicateur de potentiel d'intelligence.

Dans ce cas, les États membres peuvent décider de fixer des exigences supplémentaires auxquelles ces experts doivent satisfaire pour pouvoir délivrer de tels certificats, notamment en ce qui concerne leur formation. »

Pour cette expérimentation française, le ministère chargé du logement s'appuie sur des professionnels déjà agréés ou qualifiés pouvant être reconnus comme compétents pour réaliser le SRI. La liste des professions concernées en France est précisée ci-dessous. Pour chaque catégorie, le candidat doit fournir le justificatif correspondant lors de son inscription.

1 Professionnels réalisant les audits énergétiques pour les bâtiments non résidentiels

En transposition de la directive 2012/27/UE et en application de la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 et du décret n° 2013-1121 du 4 décembre 2013, l'arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie, précise les compétences des professionnels pouvant réaliser cet audit énergétique (article 2).

2 Inspecteurs des systèmes de chauffage, climatisation, chauffage et ventilation combinés

Le décret n° 2020-912 du 28 juillet 2020 relatif à l'inspection et à l'entretien des chaudières, des systèmes de chauffages et des systèmes de climatisation dispose :

« Art. R. 224-45-5. - L'inspection est réalisée par une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité selon la norme NF EN ISO/ CEI 17024 " Evaluation de la conformité-Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes " ou un organisme accrédité selon les dispositions de la norme ISO/ IEC 17020 applicable en tant qu'organisme de type A. » [...]

3 Diagnostiqueurs immobilier domaine performance énergétique pour les bâtiments autres les maisons individuelles

Les diagnostiqueur DPE, **avec mention**, pouvant réaliser des DPE pour tous types de bâtiments, également tertiaires, selon les critères définis par l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

4 Diagnostiqueurs immobilier domaine performance énergétique pour les logements individuels

Les diagnostiqueur DPE, sans mention, pouvant réaliser des **DPE pour les logements individuels** selon les critères définis par l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

5 Professionnels réalisant les audits énergétiques pour les bâtiments d'habitation collectif

Pour les professionnels souhaitant réaliser le SRI dans les bâtiments d'habitation collectifs, les auditeurs visés au **2° du I** de l'article 1er **du décret 30 mai 2018** relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique **incitatif**, sont reconnus compétents.

6 Professionnels réalisant les audits énergétiques pour les maisons individuelles

Pour les professionnels souhaitant réaliser le SRI dans les bâtiments d'habitation collectifs, les auditeurs visés au **2° du II** de l'article 1er **du décret 30 mai 2018** relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique **incitatif**, sont reconnus compétents.